

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
D'EMPRISES SITUÉES DANS LA ZAC DE LA PORTE DE
VINCENNES À PARIS (12^{ème} /20^{ème} arrondissement)**

CONCLUSIONS MOTIVÉES

CONCLUSIONS MOTIVÉES

L'enquête sur le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées dans la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris (12^{ème}/20^{ème} arrondissements) s'est déroulée conformément aux règles en la matière, notamment en termes de publicité et de mise à disposition du public du dossier, tant sur le terrain ou en mairies du 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, que sur Internet. Néanmoins, le projet n'a apparemment pas suscité l'intérêt du public, puisqu'aucune observation n'a été déposée en mairies du 12^{ème} et 20^{ème} arrondissements, et que personne ne s'est présenté au cours des permanences que j'ai effectuées en mairie du 12^{ème} arrondissement.

Ce projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris n'est que la conséquence du projet de ZAC de la Porte de Vincennes, qui lui-même a fait l'objet (du 20 octobre au 21 novembre 2014) d'une enquête publique « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme », elle-même précédée d'une concertation préalable. De plus, depuis l'approbation du dossier de réalisation de cette ZAC par délibération municipale des 28, 29 et 30 septembre 2015, une nouvelle phase de concertation avec les habitants et usagers s'est engagée et une première réunion publique d'information s'est tenue le 11 juillet 2016.

On peut donc supposer que ces autres phases d'information et de concertation ont été jugées suffisantes et satisfaisantes, ce qui pourrait expliquer l'absence d'intérêt du public pour la présente enquête publique.

Pour me forger ma propre opinion, j'ai donc consulté le rapport du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique menée du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 (toujours disponible sur le site Internet paris.fr). J'ai constaté :

- que les questions posées, à cette occasion, par le public rejoignent celles que suscitent l'examen de l'actuel dossier
- que les réponses apportées, également à cette époque, par la Ville de Paris, m'ont convaincu de l'utilité publique du projet de ZAC de la Porte de Vincennes

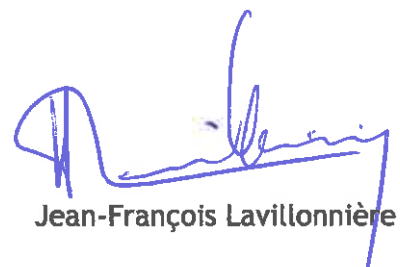
Compte tenu des éléments précités et en fonction des éléments d'appréciation du dossier, j'émet un avis favorable concernant le projet de déclassement du domaine public routier communal d'emprises situées dans la ZAC de la Porte de Vincennes à Paris (12^{ème}/20^{ème} arrondissements) :

- emprises situées boulevard Carnot, avenue Courteline, et voie DA/12,
- parties de la rue Jeanne Jugan, de la rue Bernard Lecache, de la voie DC/12, de la voie EK/20, de la rue Albert Willemetz, et la voie ED/20,

assorti de la recommandation suivante :

« Afin d'éviter de nouvelles procédures, la fixation exacte des limites des parcelles I2a et I2b et du volume I2c à déclasser, doit tenir compte d'une extension d'environ 2 mètres vers le Nord, en conformité avec le projet que pilote la SEMAPA pour le compte de la ville de Paris -

Fait à Paris, le 21 juin 2017



Jean-François Lavillonnière